



# **MEMOIRE DE STRATEGIE**

-----

## **La dissuasion nucléaire face à la prolifération**

Officier rédacteur: CES BERTRAND GUY

GRUPE C4

# FICHE DE PRESENTATION

-----

## I) Objet

La dissuasion nucléaire face à la prolifération

## II) Auteur

CES BERTRAND Guy

## III) Date de rédaction

Mars 2000

## IV) Division

Division C groupe C4

## V) Nature du travail

Mémoire de stratégie.

## VI) Résumé de synthèse

La nouvelle donne stratégique issue de la chute du mur ne semble pas remettre totalement en cause notre doctrine de dissuasion nucléaire, la Russie et surtout la Chine demeurant de potentiels dangers nucléaires. Cependant la prolifération nucléaire, et surtout balistique, qui dans un avenir assez proche mettra notre pays à la portée des proliférants, sont de nature à augmenter les risques. Les différents traités sur la prolifération et sur les armements nucléaires ne semblent pas freiner la prolifération, mais sera une entrave pour ceux qui les auront signés et ratifiés. De plus la construction de la défense européenne posera le problème d'une dissuasion nucléaire française et britannique étendue à l'Europe.

Des solutions techniques peuvent apporter un élément de réponse à notre futur outil de dissuasion, mais ne remplaceront jamais la volonté des occidentaux à vouloir consacrer les sacrifices nécessaires à leur liberté.

## VII) Mots clés

Dissuasion - Nucléaire - Prolifération.

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>I. SITUATION DE L'APRES GUERRE FROIDE</b> .....	<b>1</b>
A. DE NOUVELLES REALITES STRATEGIQUES.....	1
1. Rappel du concept de la dissuasion.....	1
2. Disparition de la menace de l'Est.....	2
B. LES MENACES .....	3
1. La prolifération.....	3
2. Les menaces russe et chinoise.....	4
a) La Russie toujours menaçante.....	4
b) La doctrine russe.....	4
c) La Chine, acteur déterminant de l'avenir.....	5
d) La doctrine chinoise .....	5
C. LA DISSUASION FRANÇAISE .....	5
<b>II. LA PROLIFERATION</b> .....	<b>7</b>
A. LA PROLIFERATION NUCLEAIRE .....	7
1. La Russie.....	8
2. La Chine. ....	8
3. Inde - Pakistan. ....	8
4. Israël.....	9
5. L'Afrique du Sud.....	9
6. Argentine - Brésil.....	9
7. Irak - Iran.....	9
8. Algérie.....	10
9. Corée du Nord.....	10
B. LA MENACE DES MISSILES .....	10
1. La naissance de la menace des missiles.....	10
2. La prolifération balistique.....	11
3. Des effets politiques plutôt que militaires.....	11
4. Une technologie maîtrisable par des pays émergents. ....	12
5. Menace balistique : fantasmes et réalités. ....	13
6. L'évolution de l'Iran.....	14
7. La Situation incertaine en Irak.....	15
8. Chypre : un épiphénomène démonstratif.....	15
9. Afrique du Nord : des recherches en cours. ....	15
10. La Corée du Nord.....	16

C. LES ACCORDS ET TRAITES INTERNATIONAUX.....	16
1. <i>Les traités de désarmement.</i> .....	16
2. <i>Le Traité de Non Prolifération (TNP)</i> .....	17
a) La portée du traité.....	17
b) Les assurances négatives.....	18
c) Les assurances positives.....	19
d) Mérite et faiblesses du traité.....	19
3. <i>Le Traité d'Interdiction Complète des Essais nucléaires (TICE)</i> .....	20
4. <i>Les Zones Exemptes d'Armes Nucléaires (ZEAN)</i> .....	21
5. <i>L'interdiction de production des matières fissiles (Cut Off)</i> .....	22
<b>III. VERS UNE NOUVELLE DOCTRINE DE LA DISSUASION.</b> .....	<b>23</b>
A. LES RAISONS D'UNE NOUVELLE STRATEGIE DE DISSUASION. ....	23
1. <i>Nécessité d'une dissuasion nucléaire.</i> .....	24
2. <i>Nécessité d'une doctrine renouvelée.</i> .....	24
B. DANS QUEL CADRE ?.....	25
1. <i>TNP.</i> .....	25
2. <i>Europe</i> .....	26
a) <i>Dissuasion nucléaire et défense européenne.</i> .....	26
b) <i>La dissuasion élargie.</i> .....	26
C. LES AXES DE RECHERCHE.....	27
1. <i>Le nucléaire demeure au cœur de notre dissuasion.</i> .....	28
2. <i>Les dangers d'une doctrine incertaine.</i> .....	28
3. <i>La dissuasion nucléaire est insuffisante.</i> .....	29
D. LES FACTEURS INCONTOURNABLES.....	29
1. <i>La technologie</i> .....	29
a) <i>Augmentation de la précision</i> .....	29
b) <i>Développer des capacités anti-balistiques</i> .....	30
2. <i>La volonté</i> .....	30
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>31</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>32</b>

## **Introduction**

A la fin des années quatre-vingts qui vit le terme de la guerre froide, on assistait à l'émergence d'un nouvel ordre mondial. C'était la fin de la lutte du capitalisme contre le communisme. C'était aussi la naissance de l'espoir d'un monde harmonieux sans armement et donc sans guerre... Pourtant quelques années plus tard les armements nucléaires existent toujours et le nombre de pays détenteurs augmente régulièrement.

A une époque où les armées occidentales, et en particulier européenne interviennent de plus en plus souvent dans des conflits limités, qui n'engagent pas en eux-mêmes la sécurité nationale, la dissuasion nucléaire peut sembler ne plus avoir d'avenir. De plus la manipulation antinucléaire des opinions publiques qui a eu lieu pendant la guerre froide a laissé des traces. Les opinions publiques veulent se débarrasser de ces armes nucléaires qui ne leur semblent plus nécessaires, et surtout peu humainement correcte, tout en fermant les yeux sur la prolifération, et en particulier celles des armements nucléaires.

Cette prolifération des armements nucléaires est susceptible de changer le cours des relations internationales. En effet, il ne peut être question pour le moment d'une dénucléarisation de la planète, bien au contraire seule une dissuasion nucléaire, qui a fait ses preuves, peut éviter aux nouveaux proliférants de commettre l'irréparable.

Notre dissuasion devra évoluer pour s'adapter aux nouvelles menaces qui apparaissent, et qui ne sont pas forcément nucléaire ni toujours très bien identifiées. Il faudra de plus que notre outil nucléaire soit pris en compte dans la défense de l'Europe, ce qui ne pourra se faire sans évolution de notre doctrine.

Après avoir fait le point de la situation actuelle, il conviendra de s'attarder sur cette prolifération avant d'examiner quelques axes de recherche pour une nouvelle dissuasion.

## **I. Situation de l'après guerre froide.**

### **A. *De nouvelles réalités stratégiques.***

#### **1. Rappel du concept de la dissuasion.**

Le terme de dissuasion n'est pas apparu dans le vocabulaire des relations internationales, ou dans les écrits relatifs aux théories stratégiques, avant la deuxième guerre mondiale, bien qu'il ait été assez couramment utilisé par les théoriciens légalistes depuis la seconde moitié du dix-neuvième

siècle, pour justifier la sévérité des peines en tant que moyen de dissuasion vis à vis du comportement criminel d'autrui.

Depuis le déploiement des armes nucléaires, a écrit Bernard Brodie, le terme n'a pas seulement acquis une intensité particulière mais aussi une connotation spéciale (Brodie). En effet, dans le passé les forces militaires d'une nation étaient préparées à affronter toutes sortes de guerres que, la technologie de l'époque rendait possible, et à mener une telle guerre dans le but de gagner. A l'ère nucléaire, le déclenchement d'une guerre conduite avec des armes de destruction massive est perçu comme une catastrophe ultime. Depuis lors, la force de l'outil de défense d'une grande puissance se mesure à sa capacité d'éviter, par la dissuasion, une guerre nucléaire généralisée.

Dans la pratique, cela consiste à décourager tout agresseur potentiel de se lancer dans une guerre nucléaire, en lui faisant valoir l'énorme prix à payer dans un tel cas. Ainsi le concept de dissuasion nucléaire repose tout d'abord sur l'hypothèse que les hommes politiques adoptent un comportement rationnel et qu'ils sachent évaluer correctement, comme le font les économistes depuis longtemps, le rapport coût sur gain.

## **2. Disparition de la menace de l'Est.**

Faut-il rappeler que cette fin de siècle a assisté à un bouleversement géostratégique ? Depuis 1989, nous sommes les témoins de ce qu'Alain Joxe définit comme un nouveau cycle de la dissuasion.

Avec l'effondrement du bloc soviétique, l'ennemi désigné disparaît et la dissuasion peut sembler avoir perdu de sa cohérence. En effet, certains insistent sur l'intelligence de la rencontre avec l'autre. Clausewitz développe le duel. Lucien Poirier fonde sa réflexion sur l'opposition "même-autre". L'histoire abonde de stratèges qui mettaient l'accent sur la connaissance de l'adversaire.

Cette absence d'adversaire désigné ne peut pas laisser indifférentes les stratégies de dissuasion qui doivent donc être repensées.

Cependant la disparition de l'empire soviétique ne laisse pas le monde sans tensions. En effet, le monde nouveau qui s'est dessiné a fait apparaître une opposition, non plus entre l'Est et l'Ouest ou entre le Nord et le Sud, mais entre pays riches et pays pauvres. Cette ligne de fracture garde aujourd'hui toute sa pertinence. Aussi les logiques de défense à caractère militaire tiennent une place moins importante que dans le passé tandis que la logique économique devrait se développer dans les années à venir. Pourtant le clivage social représente la plus grave source de conflits et d'explosions dans le monde.

La disparition de l'ennemi de l'Est ne laisse pas le monde sans menace, et celles-ci sont d'autant plus dangereuses qu'elles ne sont pas clairement identifiées.

Cette difficulté à identifier la menace peut laisser croire à une opinion publique désireuse de toucher les dividendes de la guerre froide, que les menaces ont disparu. Même si cette vision utopiste d'un monde sans conflits ni guerre est démentie tous les jours par l'augmentation des conflits régionaux, il est de plus en plus difficile de faire accepter le prix à payer pour une force de dissuasion nucléaire. Et il est paradoxal de voir que la dissuasion nucléaire, qui a largement fait ces preuves, est de plus en plus désapprouvée, alors que ses plus farouches adversaires, les pacifistes " plutôt rouges que morts " ont disparu avec le bloc soviétique. Le sentiment que la dissuasion nucléaire est obsolète tend à se répandre et pas seulement dans l'opinion publique. Ce sentiment qui se fonde sur l'impossibilité d'une guerre en Europe, ne prend pas en compte les menaces nouvelles ou persistantes qui pèsent sur le monde et en particulier sur l'Europe. C'est dans cette ambiance que la dissuasion devra évoluer pour faire face à ces menaces.

## **B. Les menaces.**

### **1. La prolifération.**

La prolifération n'est pas une menace nouvelle, mais elle doit être prise en compte sous tous ces aspects. La menace de la prolifération nucléaire vient immédiatement à l'esprit et fera l'objet de la deuxième partie de ce mémoire. Cependant la menace chimique tient également une place importante dans les menaces.

Présentée comme l'arme nucléaire du pauvre, elle présente " l'avantage " d'être facilement mise en œuvre. De plus l'arme chimique possède un réel pouvoir dissuasif. Il suffit pour le mesurer d'évoquer les peurs des armées occidentales, face aux menaces d'emploi de Saddam Hussein, durant la guerre du Golfe. Et l'existence de son emploi dans l'histoire des peuples lui confère indubitablement une crédibilité importante. Le souvenir des obus chimiques de la première guerre mondiale, les attaques chimiques irakiennes contre les Kurdes ou plus récemment l'attentat au sarin dans le métro de Tokyo sont là pour montrer que l'arme chimique a une consistance proche de celle du nucléaire.

Il est vrai que cette arme se caractérise par sa souplesse d'emploi. Elle peut être utilisée sur un théâtre d'opérations dans un cadre offensif ou défensif. Et compte tenu de l'augmentation des interventions des armées occidentales dans le dénouement de crises, l'exposition des corps expéditionnaires à l'arme chimique sur un théâtre d'opération constitue une menace sérieuse pour les armées occidentales.

L'arme chimique peut également être déployée sur un plan stratégique face à des agglomérations urbaines par l'intermédiaire de missiles intercontinentaux ou en utilisant des vecteurs aériens. Enfin elle représente une arme bon marché, ce qui pourrait à l'avenir représenter un atout maître face au nucléaire relativement coûteux.

La crédibilité du chimique est d'autant plus accrue qu'elle est liée à une autre sorte de prolifération qui est celle des missiles et de leur technologie. Etroitement lié à la prolifération nucléaire, la prolifération des missiles sera traité dans la deuxième partie.

## **2. Les menaces russe et chinoise.**

### ***a) La Russie toujours menaçante.***

L'Europe devra vivre pendant les vingt ou trente prochaines années avec le problème russe, mélange de promesses, d'incertitudes et de menaces car la Russie vit une des périodes les plus noires de son histoire. Elle a perdu le prestige extérieur, connaît une désagrégation intérieure et la corruption massive.

Elle ne tient plus dans ses mains la moitié du monde, mais elle recèle toujours une des clés principales de notre sécurité future. N'oublions pas qu'après l'euphorie de l'ouverture vers l'Ouest et les signatures d'accords sur les forces nucléaires (INF, START I), la Russie a nettement ralenti le processus en ne ratifiant ni les accords START II, ni le traité d'interdiction complète de ses essais nucléaires. Elle essaie de combler par ce biais la puissance de ses forces conventionnelles qu'elle juge inférieures.

De plus, la Russie a des frontières immenses avec un monde en pleine mutation dont seulement la moitié a une base légale solide. Les plus préoccupantes se situent en Asie centrale où la situation est loin d'être stabilisée et en Extrême-Orient russe, territoire faiblement peuplé qui appartient depuis peu à la Russie grâce à des traités que la Chine tient pour " inégaux ".

Enfin, la Russie est condamnée à un subtil équilibre identitaire entre l'Europe et l'Asie. Il est à souhaiter que l'occident en soit conscient afin de ne pas la tenter de créer un nouveau bloc d'une puissance énorme (Chine-Russie) qui remettrait sérieusement en cause la sécurité de l'Europe comme le souligne Thérèse Delpech.

### ***b) La doctrine russe.***

Les Russes ont abandonné le 2 novembre 1993 le principe de non-usage en premier, ce qui n'était qu'un retour à l'honnêteté comme la découverte de leurs archives l'a établi. Ils ont ajouté qu'ils pourraient utiliser leur arme contre un Etat non-nucléaire si celui-ci était allié à un état nucléaire, conformément au TNP.

Les Russes adhèrent donc progressivement à une dissuasion proche de la nôtre. Le besoin de frappe en second est bien perçu. Sa crédibilité est très bonne en raison de la qualité des sous-marins auxquels la flotte de surface a été sacrifiée. Le désarmement nucléaire général et complet n'est plus un axe de politique étrangère. L'armement nucléaire reste le dernier attribut de la puissance soviétique.

**c) *La Chine, acteur déterminant de l'avenir.***

D'après Barry Buzan et Gérard Segal dans *Anticipating the future*, le seul pays capable de bouleverser les équilibres stratégiques mondiaux est la Chine. L'avenir de la Chine, la manière dont elle s'insérera dans la communauté internationale et le rôle qu'elle attribuera à sa puissance militaire grandissante figurent parmi les questions centrales pour la sécurité du prochain siècle. Mieux engagé sur le plan économique que son "frère" russe, démographiquement plus imposant et militairement puissant, ce grand pays prend enfin sa revanche sur l'histoire qui, durant les derniers siècles, l'avait cantonné dans le mauvais rôle du perdant.

**d) *La doctrine chinoise.***

Par la croissance de son budget militaire et sa modernisation nucléaire, la Chine inquiète la Russie et l'Inde. Son discours nucléaire n'a pas varié depuis 1964. La définition unilatérale de ses "intérêts légitimes" effraie tout le monde.

Toutefois, si la Chine a accédé en même temps que la France au thermonucléaire, le nombre d'essais est néanmoins encore plus réduit. Même si la révolution culturelle a probablement épargné les ingénieurs du nucléaire, le pays a dû récemment (et discrètement) importer des centrales nucléaires électrogènes françaises. Le développement de leurs sous-marins nucléaires est laborieux et la capacité de frappe en second n'est pas toujours véritablement acquise, ce qui explique son insistance pour la non-frappe en premier. Les besoins de modernisation de l'armée sont très grands et l'invasion de Formose n'est pour l'instant pas réaliste, surtout si l'on garde à l'esprit l'expédition vietnamienne de 1979.

L'étendue du pays, l'importance de sa population, l'autarcie de nombreuses régions et le faible développement général font que ce pays ne peut faire l'objet du même traitement stratégique que les autres. Mao Tsé Tong se moquait ouvertement qu'une ville fasse l'objet d'une attaque nucléaire, et l'a démontré en acceptant des pertes considérables pendant la révolution culturelle. Il ironisait sur l'impossibilité d'appliquer à la Chine ce qui était prévu pour l'URSS.

**C. *La dissuasion française.***

La doctrine actuelle de la France peut se résumer ainsi :

1) Notre stratégie de dissuasion a pour finalité d'empêcher la guerre et non de la gagner ; elle refuse donc totalement la notion de bataille nucléaire.

2) Elle est mise en œuvre seulement quand nos intérêts vitaux sont menacés.

3) Elle se situe pour l'essentiel au niveau stratégique, par la menace de représailles massives contre les centres vitaux de l'adversaire.

4) La décision d'emploi de toutes nos armes nucléaires appartient au seul Président de la République ; elle ne saurait donc être partagée avec nos alliés.

La France qui ne cherchait pas à rivaliser avec les deux grandes puissances nucléaires, a adopté le concept de stricte suffisance. Ce concept original, choisi peut-être plus par manque de moyens que par sagesse, avait trouvé toute son acuité dans une situation du faible au fort en conférant à l'arme nucléaire ce qu'il avait été convenu d'appeler le pouvoir égalisateur de l'atome.

Toutefois, le niveau atteint par les forces nucléaires françaises a permis de dissuader tout agresseur fort de s'attaquer au faible. La France n'ayant pas de visée offensive ou expansionniste, la dissuasion nucléaire s'appuie sur une capacité de riposte ou en d'autres termes de seconde frappe.

Comme puissance nucléaire reconnue, la France adopte aujourd'hui la double position suivante :

- Elle ne révoque pas l'efficacité immédiate de l'arme nucléaire, comme facteur de stabilité internationale et élément de sa propre sécurité.

- Elle souhaite progresser également dans la voie collective du désarmement et promouvoir une discipline internationale qui permettrait d'empêcher les dérives de la prolifération.

Les nouvelles réalités stratégiques, distinguées dans le Livre Blanc de la défense de 1994, n'ont cependant pas induit le moindre changement dans le concept d'emploi de l'arme nucléaire même si officiellement “ la France poursuit par ailleurs sa réflexion stratégique pour adapter en permanence sa doctrine et ses moyens à l'évolution des menaces potentiels ”. Selon la doctrine française il n'existe donc pas, pour la dissuasion, de solution de substitution à l'arme nucléaire.

La position actuelle de la France a été résumée par Monsieur Jacques Chirac, Président de la République, le 8 juin 1996 alors qu'il s'exprimait devant l'IHEDN :

“ Les menaces [...] changent : elles deviennent plus diffuses, plus imprévisibles : [...] le maintien, dans des conditions parfois incertaines, de milliers d'armes nucléaires ; le risque, toujours actuel, de prolifération de toutes les formes d'armes de destruction massive [...] ”.

“ La dissuasion demeure, bien sûr, l’élément fondamental de notre défense et de notre sécurité[...]. Dans ce contexte la dissuasion reste indispensable pour nous prémunir contre toute menace sur nos intérêts vitaux, qu’elles qu’en soient l’origine ou la forme [...] ”.

“ Les moyens dont notre dissuasion disposera au cours des prochaines décennies lui permettront de s’adapter avec souplesse à l’incertitude qui entoure la nature de la menace et des risques futurs ”.

“ Mais la stratégie nucléaire de la France demeurera bien sûr dissuasive et donc défensive, excluant, cela va de soi toute idée de bataille ”.

On retrouve, bien sûr, dans ces propos les grands axes classiques de notre stratégie nucléaire : le rôle central et l’aspect défensif de notre dissuasion dans la politique de défense française, la stricte suffisance des moyens. Il est intéressant de noter que le Président de la République évoque bien entendu l’existence de menaces, aujourd’hui, tous azimuts, mais aussi le rôle de notre dissuasion nucléaire contre de nouveaux risques quels que soient leur forme et leur origine (comme l’avait souligné le Livre Blanc en 1994). Il apparaît clairement qu’aujourd’hui, le nucléaire ne dissuade pas que du seul nucléaire, mais contribue aussi largement à dissuader les états émergents possédant des armes de destruction massive (concept de dissuasion du fort au faible). Cela se comprend d’autant plus aisément que la France n’a pas les moyens matériels de faire reposer sa défense sur ces seules capacités conventionnelles.

Le discours, énoncé par le Président de la République, semble donc suffisamment clair. N’étant pas trop explicite, il peut à l’occasion d’une crise être précisé en fonction des circonstances.

## **II. La prolifération.**

Les menaces évoquées par le Président de la République mentionnent explicitement le risque que fait courir la prolifération des armes de destruction massive. Il convient donc de se pencher sur cette prolifération, en commençant par les armes nucléaires, qui demeurent le plus grand danger. Les armes chimiques, qui ont prouvé leur importance lors de la guerre du Golfe, ne seront pas traitées en elles-mêmes, leur efficacité étant étroitement liée à celle de leur vecteur : le missile. Seront également abordés les différents accords de désarmement et de non-prolifération.

### **A. La prolifération nucléaire.**

La prolifération nucléaire est une réalité qu’on ne peut pas sous-estimer. Le nombre de pays détenteur s’est régulièrement accru. Les motivations de ces pays sont bien souvent différentes. Il peut s’agir par exemple d’acquérir un statut de puissance mondiale, non pas tant par la détention d’une puissance de destruction majeure, mais surtout par la maîtrise d’une technologie complexe. Celle-ci introduit de fait les états concernés dans le sérail des grandes puissances, notamment par le

truchement des diverses négociations sur la non-prolifération ou le désarmement. On peut chercher à posséder l'arme nucléaire pour des motifs purement politiques sans objectifs stratégiques.

Il faut souligner également qu'il n'est pas toujours facile de savoir si un pays détient ou non une arme nucléaire en mesure de fonctionner. En effet, pour réaliser une arme du type bombe A comme celle qui a été utilisée sur Hiroshima, aucune expérimentation n'est nécessaire. On ne peut que soupçonner les pays qui maîtrisent la technologie nécessaire pour enrichir l'uranium.

### **1. La Russie.**

On l'a vu dans la première partie, la Russie représente une menace du fait de l'incertitude de son avenir. Mais elle rentre également dans la catégorie des pays proliférants. En effet, si après l'éclatement de l'URSS, la Russie a hérité de la totalité de l'arsenal soviétique, ces armements nucléaires étaient répartis sur plusieurs territoires de ses pays satellites. Et le rapatriement de ces armes a été entouré d'une certaine obscurité qui aurait pu être la source de disparition d'armes nucléaires. Il est en tout cas certain que depuis la chute du mur, de nombreux savants travaillant sur le nucléaire ont été vendre leur service à d'autres pays. De même il est à peu près certain qu'il y a eu des trafics de matière fissile. La Russie se retrouve donc classé parmi les proliférants, certes malgré elle.

### **2. La Chine.**

La Chine adopte depuis longtemps une attitude proliférante pour des raisons souvent difficilement compréhensibles. Le maréchal Chen YI confiait à l'agence Reuter en 1958 que " plus étendue serait le nombre des états possédant des armements nucléaires, plus étendue serait la tâche de paix à la surface de la terre ".

### **3. Inde - Pakistan.**

L'Inde a procédé à un premier tir expérimental en 1974. Le Bharatiya Janata Party vainqueur des élections de 1996 avait pour programme l'option nucléaire. Il a logiquement effectué cinq essais près de Pokaran entre le 11 et 13 mai 1998, auxquels les Pakistanais ont répliqué par cinq essais les 28 et 30 mai 1998. L'Inde adopte une position proche de la Chine, prônant le désarmement général tout en poursuivant sans discrétion son programme (L'Inde a demandé dès 1954 la fin des essais). Le 20 juin 1996, elle a annoncé à Genève et New Delphi qu'elle ne signerait pas le traité sans disposition de destruction des arsenaux nucléaires existants selon un calendrier limité dans le temps. Vis-à-vis du Pakistan, le caractère égalisateur de l'atome est défavorable. Le problème est inversé avec la Chine. Le programme nucléaire pakistanais n'a dû être en mesure d'élaborer un arsenal qu'après 1985, produisant les premières armes musulmanes.

#### **4. Israël.**

Il ne faut pas oublier la participation de la France dans la constitution de l'armement nucléaire d'Israël, " proliférants " simultanés et alliés de Suez en 1956. En 1957, un accord est conclu entre le CEA et la commission israélienne de l'énergie atomique pour construire à Dimona un réacteur capable de produire jusqu'à 15 kg de plutonium par an. De Gaulle laissera cette coopération se continuer jusqu'à fin 1960 avant de l'arrêter. L'aide porte également sur les missiles puisque Dassault participe au programme Jéricho, un essai est réalisé au Centre d'Essai de la Méditerranée près de Toulon en 1967 peu avant la guerre des six jours. On estime qu'Israël avait alors ses premières bombes, le Général Gallois affirme que c'était au moins vrai en 1973.

La doctrine d'Israël est subtile car ce pays ne veut pas introduire l'arme nucléaire dans la région. Un homme politique israélien a dit explicitement que son pays ne serait pas le premier à introduire le nucléaire dans la région, mais surtout pas le second ! ...

Son armement est donc potentiel, virtuel, et protège un noyau dur bien perçu par les voisins. Pour être crédible et cohérent avec les réalités géopolitiques, le seuil de dissuasion est élevé à l'existence même d'Israël. Il a été frôlé le troisième jour de combat et l'inhabituel rythme de pertes pour Israël de 2700 tués, quand certaines voix politiques (Moshé Dayan selon l'attaché de défense israélien) ont laissé échapper l'éventualité d'utiliser d'autres moyens ; la victoire d'une bataille de char a auparavant retourné la situation.

La doctrine d'Israël reste ambiguë et contestée par ses voisins.

#### **5. L'Afrique du Sud.**

Sans doute pour résister à la pénétration soviétique en Atlantique sud et à l'avancée cubaine en Angola, l'Afrique du sud s'est dotée dans les années 70 de six engins, démantelés en 1990 comme l'a dit le Président De Klerk le 24 mars 1993. Le pays a signé au Caire en 1996 le traité de Pelindaba pour la dénucléarisation de l'Afrique. Avant la fin de l'apartheid, le gouvernement n'a pas voulu transmettre à un régime politique inconnu d'arsenal nucléaire.

#### **6. Argentine - Brésil.**

Argentine et Brésil ont cessé leur programme après la rencontre historique de Foz de Iguazu en novembre 1990. L'entrée en vigueur du traité de Tatlaloco a ainsi pu consacrer la dénucléarisation du sous-continent.

#### **7. Irak - Iran.**

Bien que signataire du TNP, l'Irak l'a indiscutablement violé. Il préparait toutes les installations nucléaires nécessaires pour détourner la matière fissile au dernier moment, juste après

une inspection. La séparation isotopique par un calutron, accélérateur de particule du type cyclotron complètement démodé lui a permis de proliférer discrètement.

Si la contre prolifération a été mise en œuvre par les Israéliens contre la centrale Osirak vendue par la France et estimée dénuée de risque de prolifération, la centrale iranienne de Boucheir a été attaquée par l'Irak pendant la guerre des années 80.

## **8. Algérie.**

L'Algérie a installé en plein désert le centre nucléaire d'Aïn Oussera, réacteur plutonigène à eau lourde construit par les Chinois, et défendu pendant la guerre du Golfe par des batteries antiaériennes. Ce réacteur fait suite à un réacteur argentin plus petit de la banlieue d'Alger. Leur emploi n'étant officiellement que scientifique, la stratégie algérienne est très opaque car aucun état ne menace l'Algérie ni ne souhaite s'impliquer dans ses problèmes intérieurs. La recherche de prestige, la réponse au chantage ou la constitution d'une seconde bombe musulmane sont les seules explications disponibles.

## **9. Corée du Nord.**

On peut estimer avoir arrêté en 1993 la filière à Uranium Naturel, Graphite-Gaz (UNGG), très proliférante en Corée du Nord au profit de Réacteurs à Eau Pressurisée (REPU), beaucoup plus difficiles à charger en uranium devant être fertilisé en plutonium. Le message est toutefois brouillé car la tentative de prolifération de ce pays lui a permis d'acquérir 4 G \$ d'installation à bon compte. L'autorité de l'AIEA et de l'ONU auraient été mises en défaut si les Etats-Unis n'étaient pas intervenus.

### ***B. La menace des missiles.***

#### **1. La naissance de la menace des missiles.**

Les conflits majeurs connus par notre planète ces dix dernières années ont mis en évidence le rôle, jusque là imparfaitement pris en compte, que pouvaient jouer les missiles et surtout les menaces qu'ils pouvaient faire peser sur les populations civiles. Les Allemands furent les premiers à utiliser, en 1944, des engins dotés d'un système de guidage, capables d'emporter des charges utiles importantes sur des distances jusque-là impossibles à atteindre avec de l'artillerie classique. Depuis lors, les progrès techniques réalisés dans le domaine de la propulsion, du guidage, de la maîtrise des matériaux, et surtout dans celui de l'électronique ont permis de développer des engins de plus en plus performants. Ils ont aussi contribué au développement de différentes catégories de missiles (sol-sol, sol-air, air-sol, missiles de croisière). Ces évolutions ont également contribué à la banalisation des technologies utilisées dans les années 50 et 60 pour la fabrication des missiles. La menace posée

par les missiles a sensiblement changé depuis la guerre du Golfe. Un pays en voie de développement, disposant d'un outil militaro-industriel moderne, peut modifier les missiles rudimentaires dont il dispose et réussir à doubler voire à tripler leur portée, sans avoir à recourir aux technologies sophistiquées. Ce pays peut alors, à défaut de détruire des objectifs militaires significatifs, constituer une menace suffisamment importante remettant en question l'équilibre régional, voire défier la communauté internationale en prenant les populations en otage.

## **2. La prolifération balistique.**

L'histoire de la prolifération balistique est à peu près aussi ancienne que celle de la prolifération atomique. Au cours des cinquante dernières années, les programmes de missiles des pays occidentaux, tout comme ceux des pays de l'Est ou du tiers-monde, se sont poursuivis en recourant, selon les cas, à l'acquisition de missiles, au transfert de technologies ou au développement local.

L'achat de missiles complets prêts à l'emploi a longtemps été la solution la plus simple pour un état souhaitant se doter de ce type d'armement. Mais peu de fournisseurs sont désormais disposés à livrer des missiles à un pays susceptible de les utiliser comme vecteur d'armes de destruction massive. Que ce soit à cause de ce manque d'offre ou par souci d'autonomie, la plupart des pays concernés recourent donc au transfert de technologies dans l'espoir de parvenir à fabriquer leurs propres missiles. Ces transferts recouvrent à la fois les livraisons de matériels et la transmission de connaissance dans le domaine de la production de missiles. Et lorsque l'isolement international ne permet pas le transfert de ces technologies, certains états choisissent de les développer eux-mêmes, au prix d'efforts de recherche considérables mais aux résultats, malgré tout aléatoires.

## **3. Des effets politiques plutôt que militaires.**

L'utilisation des missiles de croisière ou balistiques lors des conflits a démontré qu'elle ne prenait pas une part décisive dans la victoire militaire. Le caractère nouveau de la menace des missiles V1 et V2 a certes posé d'énormes problèmes aux militaires britanniques, cependant leurs effets militaires ont été insignifiants en dépit des 730 kg d'explosif que pouvait emporter le V2. Pendant le conflit soviéto-afghan, des missiles Scud-B ont également été utilisés. Là encore, les effets des charges conventionnelles (environ 900 kg) sur les objectifs militaires ou civils n'ont pas été significatifs et n'ont probablement pas pesé sur l'issue du conflit. Durant le conflit Iran-Irak, " la guerre des villes " a surtout marqué en raison de l'énigme posée par la capacité de Bagdad à atteindre Téhéran avec des engins non-pilotés. Il s'agissait pour les autorités irakiennes de montrer que, grâce à l'astuce d'une poignée d'ingénieurs et contre toute attente, elles étaient en mesure de frapper la capitale de l'adversaire. Plus récemment, lors de la guerre du Golfe, les Irakiens, recherchant davantage un effet politique majeur plutôt que des effets militaires, ont pris un soin particulier à gérer l'usage de leurs missiles balistiques.

Les missiles allemands de la Seconde Guerre mondiale, les missiles irakiens lancés sur Téhéran ainsi que ceux tirés sur Israël, Bahreïn et l'Arabie Saoudite ont réussi à faire régner un climat d'angoisse chez les populations civiles. Dans l'exemple de la guerre du Golfe, la possibilité de l'emploi d'armes chimiques par Saddam Hussein contre Israël au moyen de missiles Scud-B modifiés a probablement engendré une pression énorme sur le gouvernement israélien et un stress important pour la population de Tel Aviv. La gestion de l'utilisation des missiles balistiques par les autorités irakiennes a fait prendre conscience à la communauté internationale que les missiles balistiques, ou de croisière, associés à des armes de destruction massive, notamment chimiques, et utilisés par un pays pour satisfaire sa volonté d'hégémonie régionale, pouvaient représenter une menace majeure pour la stabilité et la sécurité de l'ordre international.

#### **4. Une technologie maîtrisable par des pays émergents.**

Les technologies ont beaucoup évolué depuis les travaux des pionniers allemands sur les missiles V1 et V2. Certains pays ont opéré des modifications visant à doubler voire tripler les portées originelles des missiles sol-sol en dotation dans leur arsenal. C'est effectivement le cas des Irakiens qui en 1989, lors de la foire exposition de Bagdad, avaient présenté les missiles Al Hussein (600 km) et Al Abbas (900 km) fabriqués à partir de Scud-B (300 km). L'allongement de la portée a été réalisé avec succès pour le Al Hussein grâce à une modification judicieuse de la centrale inertielle, à l'augmentation de la capacité des réservoirs d'ergols et au rééquilibrage du centre de gravité de l'engin en modifiant le positionnement de certains composants. Ces modifications ont pour conséquences directes la réduction d'environ 2/3 de la charge militaire et une altération importante de la précision des missiles.

D'autres nations ont transformé des missiles sol-air en missiles sol-sol. Les réalisations obtenues ont connu des fortunes diverses. Les Irakiens, pour leur part, avaient entrepris des travaux pour transformer des missiles sol-air Volga (SA2) d'origine soviétique en missiles sol-sol. Ils ont été présentés à la foire exposition de Bagdad sous le nom de " Fahad 300 " (300 km) et " Fahad 500 " (500 km). Les ingénieurs irakiens révéleront plus tard aux inspecteurs de l'UNSCOM que ces tentatives se sont soldées par un échec et qu'elles n'ont jamais dépassé le stade de projet. Les Chinois auraient eu plus de succès dans leur approche et réussi la transformation d'un missile SA-2 en missile sol-sol, le CSS-8 (M7/Projet 8610) dont la portée maximale est estimée à 300 km en fonction de la charge utile emportée (soit environ six fois la portée initiale du missile). Les Irakiens ont également entamé de nombreux travaux pour atteindre l'autosuffisance dans le domaine de la production des centrales inertielles. Ils ont activement recherché la technologie auprès de toutes les filières disponibles, et ont, sous la pression du pouvoir politique et devant les nécessités opérationnelles, fait l'impasse sur le critère de précision. Les Al Hussein et autres Al Hijara tirés sur Israël, Bahreïn et l'Arabie Saoudite, disposaient de centrale inertielle du type Scud-B dont l'EPC (écart probable circulaire) était voisin de 4 kilomètres. Cette imperfection technique n'a en rien altéré

la capacité des Irakiens d'entretenir le spectre d'une éventuelle attaque chimique et à terroriser les populations de la région du Golfe Persique.

L'exemple irakien fera probablement des émules. Les modifications structurelles opérées sur les missiles Scud-B sont à la portée des pays en voie de développement ne disposant pas d'une industrie missilière confirmée. Seuls les travaux sur les ergols sont de nature à poser des problèmes à une nation ne disposant pas d'un savoir-faire avéré dans l'industrie pétrolière.

## **5. Menace balistique : fantasmes et réalités.**

Pour être complet, il convient cependant d'apporter quelques précisions d'ordre technique et militaire :

- Les missiles balistiques ont une capacité d'emport de charge limitée à quelques centaines de kg, bien inférieure à celles d'un avion de combat ;

- ils sont relativement imprécis (des centaines de mètres pour une portée de quelques centaines de km), sauf développement très particulier.

Les effets d'un missile balistique à charge conventionnelle (explosive) sont donc opérationnellement très limités : le missile ne peut pas viser un objectif très particulier de dimension réduite, et l'explosion de la charge ne cause des dégâts sérieux que dans un rayon de quelques dizaines de mètres. La statistique des morts causées par toutes les attaques balistiques répertoriées, depuis les V2 de la Seconde Guerre mondiale jusqu'à la guerre du Golfe, en passant par la guerre Iran - Irak, révèle un chiffre inférieur en moyenne à une victime par missile tiré.

Aussi convient-il de bien cerner le vrai problème auquel nous devons faire face ; il n'est pas uniforme.

- les missiles balistiques équipés d'armes conventionnelles ne peuvent présenter une efficacité militaire réelle qu'à très courte portée, inférieure à 500 km, pour donner une limite extrême ;

- à plus longue portée, un missile balistique à charge conventionnelle ne peut menacer que des centres de population, avec les limites relevées ci-dessus. Mais le problème est alors amplifié par l'incertitude sur la véritable nature de la charge redoutée : rien ne permet a priori de prédire si elle est conventionnelle, chimique, biologique ou nucléaire ;

- en effet, avec de telles charges de destruction massive, l'imprécision du missile balistique devient indifférente, même à des portées de milliers de km : le rayon léthal des armes est largement supérieur à l'imprécision du missile. Le missile balistique devient alors une arme anti-cités redoutable.

Il faut enfin affirmer que le développement de missiles balistiques, surtout par un état débutant en la matière, exige des essais en vol préliminaires. La complexité des phénomènes et des technologies mis en jeu ne permet pas de s'affranchir de l'expérimentation ; les phases de séparation d'étages, de largage des têtes, de rentrée dans l'atmosphère ne sont pas réellement validables au sol.

La problématique est très différente de celle des armes nucléaires, dont on a pu affirmer que le développement ne nécessite pas forcément d'essais réels pour les armes rustiques : la bombe d'Hiroshima n'avait jamais été expérimentée auparavant (celle de Nagasaki, beaucoup plus complexe, l'avait été).

Tous les grands pays occidentaux et la Russie ont consacré de nombreux essais et souvent essuyé des échecs pour la mise au point de leurs missiles balistiques. Un proliférant devra donc se démasquer bien avant de déployer une menace opérationnelle. Le seul cas douteux serait celui où le proliférant met en œuvre un système développé et validé dans un autre pays, et livré clé en main.

L'examen de la situation politique des principaux pays émergents ayant entamé un programme de développement de missiles balistiques permet de mieux cerner l'importance de cette menace.

## **6. L'évolution de l'Iran.**

Depuis l'élection du président Khatami, l'Iran a manifestement changé de politique. L'islamisme militant des années 80 semble écarté et Téhéran œuvre au rétablissement de relations de bon voisinage avec l'ensemble des partenaires régionaux (Turquie, Irak, Syrie, Egypte...). La crise irakienne et le blocage du processus de paix n'ont fait que favoriser ce développement.

La nouvelle démarche iranienne s'inscrit dans une nouvelle stratégie. L'objectif de l'Iran est aujourd'hui d'assurer sa sécurité et la stabilité du régime, et d'accéder à la reconnaissance internationale comme puissance régionale, interlocutrice directe des grandes puissances. Dans ce but, Téhéran est signataire de toutes les conventions internationales en matière de désarmement.

Il n'en reste pas moins vrai que l'aspiration à retrouver sa stature régionale et à assurer sa sécurité comporte, en corollaire, la volonté de mettre en œuvre une politique de défense nationale sur le moyen et long terme. L'industrie nationale d'armement reste une priorité affichée. Même s'il reste en devenir pour les missiles à longue portée, le programme relatif aux vecteurs balistiques, poursuivi ouvertement, suscite des craintes dans la région, notamment en Turquie et en Israël. Selon certains experts, l'Iran développe en coopération avec la Corée du Nord, une génération de missiles à propulsion liquide permettant d'atteindre des portées comprises entre 600 et 900 kilomètres. Cette gamme de portée assurerait à Téhéran la possibilité de menacer la stabilité de la région si le choix politique en était fait. Dans l'état actuel des choses, l'inclination de Téhéran, en matière de coopération d'armement, est plutôt de se retourner en priorité vers la Russie.

## **7. La Situation incertaine en Irak.**

De graves incertitudes planent sur ce pays. La première porte sur son évolution politique. Les risques sont multiples. Le scénario potentiellement le plus dangereux serait, sans doute, dans le cadre d'une lutte pour le pouvoir au sein des cercles dirigeants, l'installation d'une instabilité prolongée et la libération de forces centrifuges posant de nouveau la question de l'intégrité territoriale du pays. Les intérêts et les préoccupations de sécurité des voisins pourraient susciter des rivalités lourdes de conséquences pour la stabilité régionale.

Si l'on se situe dans une perspective de normalisation de la situation, plusieurs interrogations demeurent quant aux conditions dans lesquelles l'Irak reprendra le contrôle des provinces du nord, fera son retour sur le marché pétrolier et opérera sa réintégration dans l'espace régional. La méfiance vis à vis de l'Iran demeure et les ambitions régionales de ce pays ne peuvent que l'attiser.

Les incertitudes pesant sur l'avenir de l'Irak, les capacités dont ce pays fait preuve dans la réalisation de programmes d'armement de destruction massive sont suffisantes pour inciter ses voisins à la méfiance. Au bilan, éclaté, trop faible, ce pays est un élément d'instabilité incitant à la prolifération.

## **8. Chypre : un épiphénomène démonstratif.**

Le projet d'acquisition, par la république de Chypre, de missile S300 (SA10C) entre davantage dans une logique de marchandage ponctuel, dans le cadre du règlement de la question chypriote, que dans une logique stratégique. Il reste que l'introduction de ces armes, si elle est réalisée, constitue un facteur de déstabilisation régionale important.

Elle peut déboucher sur une crise grave mettant, pour la première fois, directement aux prises deux alliés de l'OTAN, la Grèce et la Turquie. Ankara estime en effet, que la portée des missiles dont le volume de tir interfère avec son espace aérien, excède les besoins de défense Nicosie ? Elle craint, ce qui est réalisable techniquement, que ces missiles sol-air soient modifiés pour en faire des engins balistiques. La Grèce, liée à Chypre par un accord de défense, ne pourrait rester immobile face à une action turque contre les sites de missiles. Les pressions américaines et la crainte d'un gel des négociations d'adhésion entre l'Union Européenne et la République de Chypre devraient faire prévaloir la sagesse, mais seul un règlement en profondeur du dossier chypriote est susceptible d'apporter la stabilité.

## **9. Afrique du Nord : des recherches en cours.**

Plus proches de nos frontières, des pays d'Afrique du Nord se sont engagés depuis les années 80, avec des résultats mitigés, dans le développement de missiles capables d'atteindre des objectifs situés entre 600 et 1000 km.

Le résultat le plus spectaculaire fut le tir, sans conséquence, par la Libye d'un missile contre l'île italienne de Lampedusa.

## **10. La Corée du Nord.**

L'attitude de ce pays est préoccupante. Son isolement dans un des derniers régimes marxistes de la planète, poursuivant la tradition la plus dure du stalinisme, et une crise économique particulièrement sévère, le poussent à une fuite en avant. Il a conçu un programme de missiles balistiques important en fabriquant le missile No-Dong d'une portée de 1100 km. Le missile Taepo Dong 2 en cours de développement aurait une portée de 6000 km. Il pourrait être opérationnel en 2002 et menacer toute la région asiatique, ainsi qu'une partie du territoire américain (Alaska).

Le 28 août 1998, sans préavis la Corée du Nord a procédé à un tir d'essai. La fusée à moyenne portée a survolé le Japon et s'est brièvement satellisée en direction de l'Amérique du Nord avant de se volatiliser au-dessus du Pacifique. Par ailleurs ce pays participe à la prolifération en tant que fournisseur de la Syrie et de l'Iran.

Face à ces menaces, dont il ne faut pas exagérer l'importance, mais qui présentent tout de même un caractère de dangerosité suffisant pour que l'on en tienne compte, la première voie à suivre est celle de prévention. La prévention est avant tout politique. Elle vise à maintenir les arsenaux au plus bas niveau, par une politique active de non-prolifération basée sur des traités ayant reçu l'adhésion des membres des Nations Unies.

### **C. Les accords et traités internationaux.**

La menace de la prolifération nucléaire est majeure, et il a été nécessaire de construire un appareil juridique afin de réduire la puissance nucléaire et éviter la prolifération. La tendance à cette interdiction de l'arme nucléaire apparaît au travers des négociations du Traité de Non Prolifération (TNP), du Traité d'Interdiction Complète des Essais (TICE), des accords relatifs aux Zones Exemptes d'Armes Nucléaires (ZEAN) et au Traité sur l'interdiction de production des matières fissiles (Cut Off). Cet arsenal de traité ne serait pas complet sans l'évocation des accords de désarmement entre les deux grandes puissances nucléaires.

#### **1. Les traités de désarmement.**

Ces traités sont tout d'abord les accords bilatéraux SALT entre l'URSS et les USA. L'accord SALT 1 est signé en 1972. D'un caractère défensif, il vise à limiter pour une durée de 5 ans les armes stratégiques (non air-sol). L'accord SALT 2, signé en 1979, préconise une limitation des armes stratégiques offensives et prône une réduction de la performance des bombardiers. Ce dernier accord a comme objectif d'établir une parité entre les deux pays.

L'accord INF signé en 1987, concerne les forces nucléaires à portée intermédiaire. Il s'agit d'éliminer et de ne plus fabriquer des missiles balistiques sol-sol de portée intermédiaire, c'est à dire d'une trajectoire incluse entre 500 et 5 500 km.

Le traité ABM (antimissiles balistiques), quant à lui, est destiné à limiter le " bouclier " antimissiles de chaque état. On est, en effet à l'époque, entré dans une course poursuite entre l'épée et le bouclier. Pour être certain de passer à travers le système défensif adverse on a développé un arsenal impressionnant destiné à saturer la défense adverse. La limitation des systèmes défensifs sert indirectement à arrêter cette progression outrancière des armes nucléaires.

Dans les années 80, s'organisent les négociations START. Elles débutent en 1982 et parviennent à un premier accord en 1991 avec le traité START 1. Celui-ci a comme objectif de diminuer les arsenaux nucléaires. Mais il est en partie contourné par une amélioration de la technique. On passe alors de l'ère du quantitatif à celle du qualitatif. Le traité START 2 constitue le dernier accord dans le domaine du désarmement. Mais signé en 1993, il n'est pas encore ratifié par la Douma russe. Il fixe cependant deux échéances pour réduire les arsenaux nucléaires, respectivement 2004 et 2007. Alors qu'en 1980 les USA et l'URSS possédaient environ 70 000 têtes nucléaires, ils devraient en avoir seulement 6500 en 2004.

## **2. Le Traité de Non Prolifération (TNP).**

Le traité de non-prolifération, plus communément appelé TNP, signé pour une durée de 25 ans en 1968, constitue la base des règles juridiques sur la non-prolifération. Il entre en vigueur le 5 mars 1970. Avec 186 états parties, c'est dans le domaine de la non-prolifération et indirectement dans celui du contrôle des armements, l'accord multilatéral le plus largement accepté.

### ***a) La portée du traité.***

Un des buts du traité est de limiter à cinq le nombre de pays dotés d'armes nucléaires (USA, Russie, Chine Grande-Bretagne, France). C'est la raison pour laquelle la France ne l'a signé qu'en 1992, le considérant pendant longtemps comme discriminatoire. La Chine le signe également en 1992. Mais les trois pays dits du " seuil " ( l'Inde, le Pakistan et Israël) ainsi que le Brésil et Cuba n'adhèrent toujours pas au TNP. Cependant, ces deux derniers pays sont signataires du traité régional de dénucléarisation de Tlatelolco (Cuba ne l'a pas ratifié). Par ailleurs, le Brésil a manifesté son intention d'adhérer au TNP prochainement.

Le TNP distingue en fait deux types d'états : d'une part, les Etats Dotés d'Armes Nucléaires (EDAN) " ayant fabriqué et fait exploser une arme nucléaire ou autre dispositif nucléaire " avant le 1er janvier 1967 ; d'autre part les Etats Non Dotés d'armes Nucléaires (ENDAN).

Le TNP fixe les obligations suivantes : tout état doté s'engage à ne pas aider tant directement qu'indirectement un état non doté à acquérir l'arme atomique ; tout état non doté s'engage à ne pas chercher à se doter de telles armes et accepte d'être contrôlé par l'AIEA (Agence Internationale à l'Energie Atomique, organisme chargé de faire respecter les dispositions prévues par le TNP). Certaines dispositions visent aussi à équilibrer les contraintes pesant sur les ENDAN : droit à accéder aux usages pacifiques du nucléaire et poursuite des négociations jusqu'à un désarmement général et complet sous contrôle strict et efficace. Enfin le TNP a été prorogé en 1995 pour une durée indéterminée.

Ensuite, le protocole d'accord " 93+2 " vise à redonner au TNP une plus grande légitimité, en augmentant l'efficacité de l'AIEA. Car depuis la création de l'AIEA et plus spécialement depuis la ratification du traité de non-prolifération, chaque état non doté doit conclure avec l'agence un accord de garanties. Celui-ci s'effectue sur la base d'un inventaire de matières nucléaires déclarées par l'état lui-même. Ainsi pendant 20 ans l'agence a pu contrôler l'ensemble des états signataires du traité.

Mais le cas irakien a révélé qu'un état, ayant adhéré au TNP et conclu un accord de garanties avec l'agence, pouvait élaborer clandestinement un programme avancé d'armement nucléaire. Aussi en 1993, une série de propositions ont été prises pour améliorer l'efficacité du système des garanties. C'est le programme " 93+2 ". Celui-ci prévoit un élargissement des pouvoirs de l'agence. Désormais, les états non dotés et signataires du TNP s'engagent à deux types d'obligations nouvelles : fournir à l'agence des renseignements sur leurs activités nucléaires (activités en recherche développement, divers sites contenant des installations et matières nucléaires...) et lui accorder des accès complémentaires. En cas de doute ou de contradiction dans les déclarations, l'agence peut exiger des informations supplémentaires et provoquer une inspection sur place. Enfin chaque état doté est invité à négocier avec l'agence des accords contraignants susceptibles de contribuer aux objectifs de la non-prolifération. La France, par exemple, envisage de fournir des informations sur ses activités de commerce et de coopération nucléaires.

#### ***b) Les assurances négatives.***

Les assurances négatives de sécurité consistent en l'engagement des EDAN " à ne pas utiliser, ou à ne pas menacer d'utiliser l'arme nucléaire contre un ENDAN signataire du TNP ". Elles ont été données aux signataires du TNP, dans des déclarations séparées mais harmonisées, juste avant l'ouverture de la conférence d'extension du TNP en avril 1995. La résolution 984 adoptée le 12 avril 1995 par le conseil de sécurité en prend acte.

En première analyse, l'arme nucléaire semble, dans ce cadre, restreinte à la seule utilisation lors de conflits entre EAN. Toutefois, même si les déclarations unilatérales représentent un engagement juridique, des clauses de révocabilité de cet engagement permettent, de fait, l'utilisation

de l'arme nucléaire contre un ENDAN dans l'hypothèse où il menacerait les intérêts vitaux de la puissance nucléaire.

Dans des engagements encore plus contraignants comme les protocoles annexés aux accords créant une ZEAN, la signature peut être assortie de déclarations interprétatives ou, comme c'est le cas de la France, du rappel de son interprétation de l'article 51 de la charte des Nations Unies (légitime défense).

Ainsi, les assurances de sécurité négatives permettent, de fait, l'utilisation de l'arme nucléaire dans le cas de la légitime défense à l'encontre des EDAN comme des ENDAN.

**c) *Les assurances positives.***

Elles consistent, pour les EDAN, à s'engager " à fournir ou appuyer une assistance immédiate à tout ENDAN partie au traité qui serait victime ou menacé d'un acte ou d'une menace d'agression avec emploi d'armes nucléaires ". Cette garantie a fait l'objet d'une résolution dans ce sens du Conseil de Sécurité (n°984), adoptée par consensus le 11 avril 1995. Les moyens dont dispose le Conseil de Sécurité sont " notamment d'enquêter sur la situation et de prendre les mesures appropriées pour régler le différend... ". La résolution invite, en outre, tous les états membres de l'ONU à répondre à la demande d'un état victime d'une agression nucléaire en matière d'assistance technique, scientifique ou humanitaire, et le conseil de sécurité exprime son intention de recommander l'adoption de procédures appropriées concernant le versement d'une indemnité par l'agresseur.

Mais la résolution ne contient aucune obligation juridique. Elle se garde bien de préciser si l'usage des armes nucléaires serait légitime contre un pays non-signataire du TNP ou contre un état qui l'aurait violé, toutes questions sur lesquelles les ENDAN sont divisés. Ils sont, en effet, bien conscients que si les EDAN étaient tenus de porter secours à un pays menacé par un autre EDAN, le différend risquerait de se transformer en un conflit nucléaire.

**d) *Mérite et faiblesses du traité.***

Le plus grand mérite du TNP est de créer une dynamique de négociations qui mène vers un véritable désarmement nucléaire partiel. Il participe à la maîtrise des armements nucléaires. Il rend également, par son caractère quasi universel, toute prolifération nucléaire " illégale " et permet de montrer du doigt tout état qui n'est pas partie du traité ou qui ne respecte pas ses engagements. Il désigne en quelque sorte les suspects. La préparation annuelle à la révision quinquennale du traité institutionnalise cette dynamique de négociations.

A côté de ses mérites, le TNP a également des faiblesses. Il est imprécis et incomplet. Il ne comporte aucune définition “ d’armes nucléaires ” ou “ d’installations nucléaires ”. Il ne dit rien des problèmes de stockage d’armes nucléaires d’un EDAN dans un ENDAN (OTAN).

L’article VI du traité n’a pas de portée juridique et permet la discussion sans fin entre EDAN et ENDAN quant au progrès fait dans la voie du désarmement. Le TNP ne prévoit pas de sanctions contre les proliférateurs. Et la possibilité de se retirer du traité sous préavis de trois mois montre clairement que le traité à une portée plus politique que juridique.

### **3. Le Traité d’Interdiction Complète des Essais nucléaires (TICE).**

Ce traité d’interdiction complète des essais nucléaires est le fruit d’une longue évolution. Les années 50 ont vu se multiplier les essais nucléaires qui provoqueront la naissance du mouvement en faveur de l’arrêt de ces essais.

Selon les termes du traité, toute explosion nucléaire dans l’espace, dans l’atmosphère, sous l’eau et sous terre est interdite. Cette interdiction concerne aussi bien les expérimentations militaires que les explosions à caractère civil. Les états signataires doivent s’opposer à toute explosion de cette nature en tout lieu placé sous leur juridiction ou leur contrôle. L’article 1 impose en outre aux états de “ s’abstenir de provoquer ou d’encourager l’exécution de telles explosions ou même d’y participer de quelque manière que ce soit ”.

Le traité prévoit que le secrétaire général des Nations Unies peut convoquer une conférence des états signataires trois ans après la date anniversaire d’ouverture du TICE à la signature si ce dernier n’est toujours pas effectif (article 14). Cette convocation s’effectue à la demande de la majorité des états ayant déjà déposé leurs “ instruments de ratification ”. Au cours de cette réunion, les états “ se penchent et se prononcent par consensus sur les mesures qui pourraient être prises suivant le droit international en vue d’accélérer le processus de ratification et de faciliter ainsi l’entrée en vigueur du traité à une date rapprochée ”. Cette procédure pourrait être reconduite d’année en année pour convaincre les éventuels récalcitrants.

Une organisation du traité d’interdiction sera chargée de s’assurer du contrôle de l’application du TICE. Installé à Vienne, elle sera composée de la Conférence des états parties, du Conseil exécutif et du Secrétariat technique. Un système de surveillance internationale sera mis en place. Il comprendra des installations permettant une surveillance sismique, de radionucléides, hydroacoustique et infrasonique. Un centre international de données sera installé à Vienne. Dans le cas où un pays se livrerait à des activités suspectées non-conformes au traité, une inspection internationale sur place pourra être diligentée.

Les états se réuniront dix ans après l'entrée en vigueur du traité pour en vérifier le bon déroulement. Cependant, la Conférence des états parties doit se réunir tous les ans pour examiner " tous points, toutes questions et tous problèmes entrant dans le champ d'application du traité ".

D'une durée illimitée, le TICE doit entrer en vigueur au plus tôt 180 jours après sa ratification par au moins 44 états répertoriés et, au plus tôt, deux ans après son ouverture à la signature. Les états répertoriés sont les cinq puissances nucléaires, les trois états du seuil et les pays membres de la CD (Conférence du Désarmement) disposant de réacteurs civils de recherche.

Si 149 états ont signé le TICE, le nombre de ratifications demeure encore peu élevé. Les raisons en sont variées. Elles sont parfois liées à des raisons de politique intérieure. C'est le cas aux Etats-Unis, où un bras de fer oppose le président au Sénat, ou en Russie, la Douma ne faisant pas de la ratification de ce traité une de ces priorités. Mais le blocage le plus grave est le fait de l'Inde qui refuse de s'associer au TNP. Pour ce pays, les conditions de ratification remettent en cause le principe de souveraineté nationale. Surtout l'Inde milite pour un désarmement nucléaire universel et reproche le manque de volontarisme du traité. Dès lors, compte tenu de la situation géopolitique régionale, le Pakistan refusera toute ratification tant que son voisin ne sera pas revenu à de meilleurs sentiments. A terme, ce blocage pourrait remettre en cause l'ensemble du TICE.

Enfin, selon les termes du traité, la possibilité reste ouverte pour tout état de se retirer pour des raisons " d'intérêts suprêmes ". Certes, les raisons d'un éventuel retrait devront être exposées, mais elles ne feront l'objet d'aucune vérification. D'ores et déjà, les Etats-Unis ont annoncé leur volonté de se retirer s'ils ne parvenaient pas à disposer des moyens pour s'assurer de la sécurité et de la fiabilité de leurs armes.

Cependant le TICE est la marque d'un incontestable progrès. Avant même son entrée en vigueur, il est devenu une référence internationale. Il peut être considéré comme un complément du TNP. Certes, il ne peut empêcher la mise en place d'armes nucléaires rustiques qui ne nécessitent pas d'essais. Cependant, il est une entrave à la modernisation des arsenaux nucléaires. En outre, il interdit par-là l'émergence de perfectionnements nouveaux dans le domaine de l'armement nucléaire. Enfin, nombre de pays ont signé le texte en réclamant une accélération du désarmement nucléaire. Le TICE est ainsi considéré comme une étape dans une politique d'éradication totale de l'arme nucléaire.

#### **4. Les Zones Exemptes d'Armes Nucléaires (ZEAN).**

Parallèlement aux processus de désarmement à vocation mondiale, des accords régionaux ont mis en place des zones exemptes d'armes nucléaires (ZEAN).

Ces accords concernent des zones inhabitées comme " patrimoine commun de l'humanité " : traité de l'Antarctique (1959), traité de l'Espace (1967) et traité dit du " fond de mer " (1971).

Ils concernent aussi certains ensembles géographiques régionaux, traités de Tlatelolco pour l'Amérique Latine (1968), de Rarotonga pour le Pacifique Sud (1958), et plus récemment ceux de Pelindaba pour l'Afrique et les îles de la partie orientale de l'Océan Indien (1996) et de Bangkok pour l'Asie du sud-est (1995). Ces zones couvrent en fait la quasi-totalité des parties terrestres de l'hémisphère sud et plus de 100 états sont concernés.

La conférence sur la prorogation indéfinie du TNP, dans son document final, avait réaffirmé “ la conviction que la création de ces zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues, sur la base d'arrangements librement négociés entre les états de la région considérée, renforçait la paix et la sécurité mondiales et régionales ”. Elle rappelait par ailleurs que ces ZEAN ne seraient véritablement efficaces “ que si l'ensemble des états dotés d'armes nucléaires apportait leur coopération ” et respectaient et appuyaient les protocoles qui s'y rattachaient.

Ces accords interdisent dans les zones concernées les essais, la fabrication, l'acquisition, le contrôle et l'emploi de toute arme nucléaire. Le traité de Bangkok, ratifié par un nombre insuffisant d'états de la zone et non signé par les puissances nucléaires (et donc non en vigueur) proscrit, outre les déchets nucléaires, le stationnement ou le transit de toute arme nucléaire dans un espace étendu de manière abusive, par rapport au droit de la mer, à la zone économique exclusive (200 milles marins). Ce traité plus revendicatif que les précédents est actuellement en débat.

D'autres projets de zones dénucléarisées existent actuellement. Celui du Moyen-Orient, objet d'une résolution égyptienne, ou celui de l'Asie du Sud, objet d'une résolution pakistanaise, se heurte à la présence des pays du seuil et n'ont pas réuni aujourd'hui le consensus nécessaire pour aboutir à un traité. Les projets concernant la création d'une ZEAN en Asie Centrale, évoqués dès la conférence de Tachkent, ou même la création d'une ZEAN en Baltique (demande suédoise) ou en Europe Centrale (projet ukrainien) pourraient progresser sensiblement. L'Europe Centrale n'est-elle pas de fait déjà dénucléarisée depuis la déclaration de l'OTAN lors de son élargissement qui affirme “ n'avoir aucune intention, aucun projet et aucune raison de déployer des armes nucléaires dans le territoire des nouveaux membres ” ?

## **5. L'interdiction de production des matières fissiles (Cut Off).**

En 1997 et 1998, il a été proposé, dans le cadre de la conférence du désarmement, de rétablir le comité ad hoc sur l'interdiction de la production des matières fissiles pour les armes nucléaires.

L'arrêt ou la limitation de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires (Uranium 235 très enrichi ou Plutonium) a été un des premiers objectifs dans la lutte contre la prolifération nucléaire. Objet du plan américain “ Baruch ” dès 1964, cette question figure depuis 1978 à l'ordre du jour de la conférence du désarmement. Son importance a été rappelée, en

1993, par la résolution 48/75L de l'ONU, adoptée par consensus, qui “ recommande aux états membres de négocier une convention d'interdiction, universelle et vérifiable, de produire des matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs ”.

L'ouverture de négociations sur ce traité, baptisé “ Cut Off ”, apparaissait comme la suite logique des traités de non-prolifération (TNP) et d'interdiction des essais nucléaires (TICE) : une convention universelle, vérifiable et non discriminatoire, renforcerait le TNP. L'accès aux matières fissiles pour armes nucléaires constitue en effet un verrou important contre la prolifération. La convention serait une réelle contrainte pour les pays du seuil ou proches de seuil. Enfin, elle permettrait de plafonner les stocks des puissances nucléaires.

Or, rouvrir des négociations à ce sujet suscite de multiples problèmes, exacerbés par les tensions apparues après l'achèvement des travaux sur le TICE :

- La question principale porte sur les stocks existants de matière fissile. Si le mandat de la conférence de désarmement porte uniquement sur une interdiction de la production, les pays seuil revendiquent l'extension du mandat aux stocks de matière détenus par les puissances nucléaires. Or les états nucléaires n'entendent pas mettre sous contrôle international les matières fissiles déjà produites ;

- Cette question ravive les divergences entre les tenants d'une approche progressive du désarmement nucléaire et les “ extrémistes ” qui exigent un désarmement nucléaire immédiat. Certains pays non alignés adoptent en effet des positions plus radicales et demandent l'établissement d'un lien direct entre les négociations et l'obligation pour les EDAN de renoncer à leurs arsenaux ;

- Enfin, l'Inde et le Pakistan sont désormais fortement opposés à l'ouverture de négociations comme ils sont opposés au processus de mise en place progressive du TICE, qui est en cours malgré leur non-approbation.

### **III. Vers une nouvelle doctrine de la dissuasion.**

#### **A. Les raisons d'une nouvelle stratégie de dissuasion.**

La dissuasion nucléaire française apporte une réponse partielle à ses besoins stratégiques, comme le reconnaît le livre blanc de 1994. Le dialogue “ même-autre ” s'est considérablement complexifié et vouloir appliquer le même outil nucléaire (qui a le mérite d'exister et de susciter le respect général) à chaque cas particulier est utopique.

Conçu pour une dissuasion du faible au fort, nous ne trouvons plus de fort en face de nous susceptible d'envahir le territoire national. La Russie, la Chine, l'Inde et le Pakistan disposent de fortes capacités de nuisance, mais d'aucun moyen de projection sur notre territoire suffisant. Certains

autres pourraient tenter des actions marginales avec des missiles NBC par exemple, contre le territoire, des intérêts vitaux ou un corps expéditionnaire.

Notre doctrine de dissuasion risque dans un avenir relativement proche de ne plus être adaptée à la situation.

### **1. Nécessité d'une dissuasion nucléaire.**

Il convient également d'être convaincu de la nécessité d'une dissuasion nucléaire. En effet, il serait déraisonnable, même si la tentation est grande de recourir à des gestes spectaculaires en matière de désarmement nucléaire, de sombrer dans l'angélisme, et de parier sur la venue d'un désarmement dont l'histoire nous a appris qu'il relevait de la plus pure utopie. Seule la voie plus pragmatique de la maîtrise des armements paraît envisageable dans le contexte international actuel.

Il semble évident en effet que l'on ne " désinventera " pas l'arme nucléaire et qu'il y aura toujours un dirigeant qui comptera tirer des avantages de la possession d'une arme que ses voisins n'auront pas. Les armes nucléaires semblent donc indispensables pour un pays comme le notre. Ces armes inégalées aujourd'hui, ne disparaîtront que si elles sont dépassées par un autre système d'arme qui les rendent caduques. Or malgré les avancés technologiques, force est de constater qu'il n'existe pas un tel système aujourd'hui et que cette situation perdurera dans le futur proche. L'arme nucléaire demeure un système d'arme de puissance inégalée. Qu'on le veuille ou non, elle fait planer une menace qu'un agresseur potentiel ne peut ignorer. L'arme nucléaire est donc la seule à pouvoir dissuader du nucléaire, et suite au retrait de la quasi-totalité des armes nucléaires américaines de l'Europe, la nécessité de maintenir un arsenal nucléaire apte à dissuader est indispensable. De plus elle peut aussi dissuader une guerre limitée, ou même le déclenchement d'une guerre conventionnelle susceptible d'évoluer vers un conflit nucléaire, limité ou total.

Par ailleurs, l'arme nucléaire est paradoxalement un instrument de puissance militaire peu coûteux. La dissuasion permet en effet à moindre coût une sanctuarisation du territoire national et une protection des intérêts vitaux face à une menace militaire bien identifiée. Dissuader l'ennemi potentiel par des moyens conventionnels comparables par leurs effets à notre dissuasion nucléaire serait totalement hors de portée d'un pays comme la France.

### **2. Nécessité d'une doctrine renouvelée.**

A l'évidence, la doctrine dite du faible au fort ne répond plus entièrement à la complexité de la situation actuelle. Faut-il alors expliciter un nouveau concept de dissuasion ou ne rien changer et continuer à s'abriter derrière un certain flou ?

Certains commentateurs expérimentés estiment qu'il est inutile d'élaborer une doctrine, afin de laisser l'adversaire dans une incertitude qui l'incite à la prudence, et de façon aussi à laisser à la

disposition du décideur le plus grand nombre d'options possibles en fonction des circonstances. Il semble toutefois qu'une stratégie déclaratoire de base reste nécessaire, car c'est par son interprétation qu'un dialogue pacifiant peut être amorcé avec l'adversaire. Il en faut une aussi pour obtenir l'acceptation par nos concitoyens du maintien en état de disponibilité permanente de notre force de dissuasion.

Il s'agit de faire en sorte que l'adhésion des Français à la dissuasion ne se transforme pas en un refus ou en un consensus mou, l'un et l'autre incompatible avec une stratégie qui exige, au contraire, l'assise populaire la plus large. Il convient également de justifier les demandes de crédits nécessaires, et d'entretenir la réflexion stratégique, face à l'évolution des relations internationales et des menaces qui peuvent en résulter. Mais, il est aisé d'admettre que cette stratégie déclaratoire ne doit pas être trop explicite. " L'incertitude contribue à la dissuasion ".

## **B. Dans quel cadre ?**

Devant les critiques des ENDAN et l'antinucléaire diplomatiquement correct sur la scène internationale, la France se doit de repenser sa stratégie en prenant en compte un certain nombre de paramètres. Tout d'abord le TNP qui en limite par certain aspect la dimension. Et ensuite l'Europe, qui devra tôt ou tard s'interroger sérieusement sur l'attitude qu'elle doit adopter vis à vis des deux puissances nucléaires européennes.

### **1. TNP.**

Les règles du jeu de la dissuasion ont considérablement évolué depuis 1995, date à laquelle la France a signé le traité de non prolifération nucléaire. Ce traité qui reconnaît explicitement le statut de puissance nucléaire officielle à cinq pays, par ailleurs membres du Conseil de Sécurité de l'ONU, modifie considérablement le jeu et les règles d'un emploi (éventuel) de l'arme nucléaire. Il entrave notre liberté d'action. En effet, dans le cadre des " assurances négatives ", ce traité interdit aux cinq membres du " club nucléaire mondial ", donc à la France, de faire usage de l'arme nucléaire contre des états, réputés non officiellement nucléaires, ayant signé le TNP. Les états non signataires, donc susceptibles de voir autoriser une punition nucléaire ne sont plus qu'au nombre de trois : Chine, Inde et Pakistan.

Les restrictions dues au TNP n'enlèvent rien à notre qualité de puissance nucléaire, mais entrave notre liberté d'action et tendent à rendre plus complexe le maintien de nos armes au niveau qualitatif susceptible de s'imposer demain. Il traduit la réalité de la pression internationale visant à limiter, sinon à éliminer le nucléaire de la panoplie des moyens militaires. A ces contraintes s'ajoutent celles que bien des pays dont le nôtre, ont acceptées dans d'autres domaines.

Un paradoxe existe manifestement entre non-prolifération et dissuasion nucléaire. Le meilleur moyen d'éviter la prolifération nucléaire est de supprimer toute consistance à la dissuasion nucléaire. Mais à l'inverse, le seul moyen de s'opposer à un état récalcitrant qui aurait développé une capacité nucléaire en secret est la puissance nucléaire. Donc cette situation assure une pérennité à l'arme nucléaire sans lui garantir pour autant de rôle central dans ce domaine stratégique. Finalement, la dissuasion nucléaire ne dissuaderait que du nucléaire. Elle dissuaderait aussi de l'emploi des armes de destruction massive, telles que le chimique ou le biologique puisque les états occidentaux se sont interdit leur emploi. Et, à cet égard, les menaces d'emploi de l'arme nucléaire par les Américains, face à une agression chimique irakienne durant la guerre du Golfe, sont particulièrement révélatrices de ce créneau d'emploi, qui pourrait n'avoir somme toute qu'un caractère opératif ou tactique.

## **2. Europe.**

### ***a) Dissuasion nucléaire et défense européenne.***

Les dernières évolutions politiques du contexte européen conduisent à envisager l'avenir de la dissuasion nucléaire française dans un cadre qui peut difficilement se limiter au territoire national exclusivement. La France a fait une longue suite d'ouverture à ses partenaires européens. Aujourd'hui, l'idée d'une articulation entre la force nucléaire française et la défense européenne se pose, car chacun sait qu'il n'y aura pas une véritable Europe de la défense dans un monde qui restera nucléarisé, sans que cette Europe de la défense ait une composante nucléaire. Le Président de la République a invité nos partenaires à réfléchir sur ce sujet en déclarant devant l'IHEDN le 8 juin 1996, que " compte tenu des différences de sensibilité sur l'arme nucléaire qui existe en Europe nous proposons (...) une démarche progressive, ouverte aux partenaires qui souhaitent s'y engager ".

Cependant, ni la France ni la Grande Bretagne ne définissent leurs intérêts vitaux sans prendre en compte ceux de leurs voisins. Il y a donc, de facto, une " européanisation " des dissuasions britannique et française. En interprétant toute agression contre un membre de l'OTAN comme une menace contre ses intérêts vitaux, la Grande Bretagne a déjà donné une dimension collective à sa doctrine nucléaire. La position française, sans être aussi explicite, est tout à fait similaire sur le fond. Le livre blanc de 1994 précise d'ailleurs qu'il n'y aura de dissuasion européenne que quand il y aura des intérêts vitaux communs, identifiés par tous.

### ***b) La dissuasion élargie.***

Il existe cependant de nombreux motifs de ne pas partager la dissuasion. Le général Gallois souligne dans " la stratégie de l'âge nucléaire " l'impossibilité de partager la décision d'emploi. La dissuasion élargie a deux limites : sa crédibilité augmente ou diminue en fonction des engagements politiques et militaires pris par un état par rapport à un autre. Dans ce sens, on ne peut répondre avec certitude absolue à la question traditionnelle de savoir si les Etats-Unis auraient risqué

Washington pour Berlin. Ce problème de crédibilité de garanties de sécurité prises dans le cadre de la dissuasion élargie traditionnelle se poserait également pour des solutions intra-européennes, puisque des villes comme Athènes, Barcelone ou Palerme ne pourraient pas être absolument sûres que, si une attaque nucléaire ou conventionnelle était lancée contre elles, la France ou le Royaume-Uni risqueraient Paris ou Londres pour les défendre.

Il semble totalement illusoire de concevoir une dissuasion à plusieurs. La notion de dissuasion élargie paraît dénuée de fondement. La position française, pendant la guerre froide, symbolisée par les méfiances justifiées du général de Gaulle à l'égard du parapluie américain, en constitue une illustration parfaite. Quelle que soit la solidité d'une alliance on ne peut reprocher à un pays de ne pas aider son allié dès l'instant que son intervention pourrait lui causer un dommage mortel. Du reste, la confiance du chancelier Kohl au président Giscard d'Estaing en pleine guerre froide<sup>1</sup>, indique que l'exemple français n'est pas une exception. De même une dissuasion élargie ou concertée dans le cadre de l'Europe ne semble guère crédible. On imagine la difficulté pour de nombreux états à s'entendre sur un sujet aussi grave. Et on pressent la complication de mise œuvre, résultat d'un compromis dont on peut par avance mettre en doute l'efficacité. Enfin, l'idée de découpler décision d'emploi et moyens d'action ne résout pas la question de la responsabilité. C'est la priorité qui détermine la responsabilité. Le fait de détenir de manière collective un arsenal nucléaire engage de fait chaque état dès l'instant qu'un seul utilise ce potentiel.

La dissuasion élargie peut être plus ou moins crédible, mais elle ne peut l'être de façon quasi-absolue qu'à l'intérieur des frontières nationales d'une puissance nucléaire elle-même, où elle cesse d'être élargie pour devenir centrale.

L'évolution du contexte européen pose donc de nouvelles questions à notre dissuasion nucléaire. L'élargissement vers l'est, donc vers la Russie toujours susceptible dans ce domaine, et l'intégration politique croissante devrait conduire à une évolution de notre concept.

### **C. Les axes de recherche.**

La dissuasion au niveau européen n'est pas encore à l'ordre du jour, et même s'il n'est pas interdit d'y réfléchir, il devient plus urgent de réadapter notre dissuasion pour faire face à la nouvelle situation et en attendant de pouvoir envisager une dissuasion crédible à l'échelle européenne.

---

<sup>1</sup> “ A la minute même où un engin atomique frappera le sol de l'Allemagne, nos forces hisseront le drapeau blanc. A la minute même ! Quelles que soient nos obligations, nous arrêteront le combat. ”

## **1. Le nucléaire demeure au cœur de notre dissuasion.**

Face à la prolifération nucléaire, que seul le nucléaire peut dissuader, il reste donc indispensable de maintenir une composante nucléaire dans notre arsenal. Le Président de la République l'a d'ailleurs rappelé lors d'un discours le 23 février 1996 : " Certes, la dissuasion nucléaire ne constitue plus comme par le passé, l'articulation d'une défense organisée pour l'essentielle face à une menace permanente et identifiée, mais elle demeure l'ultime garantie contre toute menace pour nos intérêts vitaux qu'elles qu'en soient l'origine et la forme ".

Notre stratégie de dissuasion actuelle est basée sur une stratégie anti-cités qui semble être pour le moment la seule à même d'empêcher la guerre (les frappes contre des objectifs militaires ne pouvant conduire qu'à un affrontement militaire). Il convient donc de conserver nos capacités de frappes massives stratégiques et anti-cités de manière à répondre à une résurgence toujours possible d'une puissance nucléaire omnipotente voire à faire face à un chantage ou à un diktat de la part, par exemple, de la République Populaire de Chine d'ici à vingt ou trente ans comme le propose P. Boniface. Mais il est de plus en plus délicat d'afficher publiquement cette stratégie anti-cités, dans la mesure où elle est considérée comme immorale par une opinion publique nationale, inconsciente du danger de la prolifération (nucléaire et balistique), et par une opinion internationale " diplomatiquement correcte ", surtout de la part des ENDAN ou des nouveaux proliférants. C'est donc l'efficacité politique de la dissuasion et non son efficacité militaire qui doit être privilégiée. Mais pour ne pas être rejetée, la dissuasion doit être modeste. Elle doit être aussi discrète que la menace est peu visible.

## **2. Les dangers d'une doctrine incertaine.**

Pour le général Beaufre, le facteur essentiel de la dissuasion est l'incertitude. Et devant la situation internationale très changeante, de nouveaux concepts de dissuasion nucléaire conseillent d'éviter de figer une doctrine pour éviter qu'elle ne se révèle inadaptée face aux circonstances.

Deux dangers guettent cependant les états tenants de cette optique. D'une part, les conséquences pourraient en être une orientation vers une stratégie d'action irrationnelle. Une stratégie fondée sur l'incertitude revient à ne pas avoir de doctrine bien précise. Cela veut dire que l'arme nucléaire rejoint le réservoir des moyens traditionnels. Face à une situation d'urgence, tel gouvernement, affolé, non préparé au " jeu dissuasif " peut céder à la panique et décider de l'emploi de l'arme atomique de manière non raisonnée, déclenchant une montée aux extrêmes. D'autre part, le risque inverse, plus probable, pourrait être de ne plus être capable de prendre des décisions aussi graves que l'ouverture du feu nucléaire. L'absence d'une doctrine d'emploi très stricte laisse plus de place à l'homme. Lorsque le cycle décisionnel est bien encadré par des textes précis, la décision a plus de chance d'être prise. Au contraire, le vague doctrinale laisse la place possible aux tergiversations, aux hésitations et à l'improvisation. Cette tendance est à souligner d'autant que la

participation des puissances nucléaires aux différentes négociations sur la non-prolifération peut laisser supposer un relâchement de leur volonté à déclencher le feu nucléaire. De plus les révélations d'un ancien Président de la République dans ses mémoires, selon lesquelles il n'aurait en aucun cas donné l'ordre du feu nucléaire, décrédibilisent fortement notre dissuasion. Celle-ci n'étant valable que si l'ennemi éventuel est persuadé qu'il encourt la sanction du feu nucléaire.

### **3. La dissuasion nucléaire est insuffisante.**

Notre dissuasion fondée sur la stratégie anti-cités, ne peut toutefois pas répondre à certaines menaces auxquelles la France s'expose de plus en plus souvent en participant à des opérations extérieures. Le cas de la guerre du Golfe doit nous amener à réfléchir sur l'éventualité d'une menace nucléaire ou chimique sur un corps expéditionnaire, sans menace de nos intérêts vitaux. Nul ne peut savoir si Saddam Hussein aurait employé le chimique sans l'avertissement des Américains. Il est donc indispensable d'envisager de tels cas pour rester crédible vis à vis des pays agités, et plus tard pour la crédibilité de l'Europe. Il est fort probable que notre dissuasion " hors intérêts vitaux " passe par une amélioration de nos capacités technologiques, et en particulier de l'acquisition d'une capacité antimissiles.

## ***D. Les facteurs incontournables.***

### **1. La technologie.**

La technologie qui, il y a une cinquantaine d'année nous a livré cette arme nucléaire avec tous les problèmes inhérents, peut sans doute apporter des éléments de réponse dans la réflexion sur une future doctrine de dissuasion. Quoi qu'il en soit, il y a un certain nombre d'innovations technologiques qu'il faudra nécessairement prendre en compte. Si la France, lors de sa dernière campagne d'essais nucléaires, a déclaré ne pas chercher à mettre au point de nouvelles armes nucléaires, il lui faudra bien faire évoluer ses systèmes d'armes. Dans le domaine de la technologie, quand on n'avance plus, on recule. Et notre arsenal nucléaire ne peut que devenir obsolète à plus ou moins long terme si aucun effort de recherche n'est maintenu.

#### ***a) Augmentation de la précision.***

La technologie nous offre une possibilité d'élargir l'éventail de notre dissuasion grâce à une amélioration de la précision de nos missiles. En effet, nous ne saurions dissuader une puissance régionale comme nous dissuadions l'URSS. Les caractéristiques de la riposte et des moyens nécessaires doivent être modifiées, tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Cela impose, certes, une capacité de riposte stratégique mais sans doute moins massive, plus sélective et précise. La stratégie uniquement anti-cités n'est plus forcément adaptée au concept du fort au faible. Les centres névralgiques (politique, économique ou militaire) pourraient constituer nos cibles privilégiées sans

nécessairement provoquer l'apocalypse. Il importe donc de rechercher, en restant fidèle au concept de stricte suffisance, la possibilité de répondre à une gamme de scénarios plus ouverte que par le passé afin de fournir à l'autorité politique des moyens diversifiés pour décourager un éventuel adversaire. Les dommages infligés devraient lui apparaître à la fois inacceptables et comparables à ceux pouvant résulter de sa propre menace. Cette évolution milite en faveur de systèmes de grande précision alliés à des charges nucléaires de différentes puissances, de quelques kilotonnes aux puissances détenues actuellement. Il s'agit d'être en mesure d'élaborer des plans de frappe variés, la nature des objectifs (de la frappe démonstrative en zone dépeuplée à l'anti-cités en passant par la destruction de centres névralgiques ponctuels), étant déterminé en fonction de la situation politique et militaire de l'adversaire, de ses capacités tout en tenant compte des contraintes humanitaires du moment.

### ***b) Développer des capacités anti-balistiques.***

La prolifération nucléaire ne représente un danger pour notre territoire que par le fait qu'elle est liée à la prolifération balistique. Cette prolifération balistique induisant une autre menace qui est celle du chimique. Bien sûr, notre territoire n'est pas encore directement menacé (quoique la portée maximale des missiles récemment livrés par la Chine à l'Arabie Saoudite tutoie nos frontières). Mais qu'en sera-t-il demain ? D'autre part, étant donné l'accent mis aujourd'hui sur l'intervention, il ne saurait être exclu que nos forces déployées à l'extérieur puissent être menacé par des armes de destruction massive, sans forcément mettre en cause la sécurité de notre territoire. La défense antimissiles balistique est complexe, et ne serait pas encore d'une fiabilité totale selon ses adversaires. Ces derniers n'ont sans doute qu'une vague notion de ce que peut être un programme technologique de cette ampleur, et il est évident que la fiabilité ne peut être atteinte du jour au lendemain. C'est pour cette raison qu'il faut dès maintenant engager des recherches pour être prêt à faire face à la menace de demain. Quant à l'idée que la défense antimissiles balistique risque de provoquer une augmentation des proliférant et une nouvelle course à l'armement, il semblerait que la Chine et la Corée du Nord (entre autres) n'ait pas attendu ce faux prétexte pour se lancer dans la prolifération balistique, nucléaire, et dans l'amélioration des performances de leurs armements. Le seul argument qui peut être retenu contre la défense antimissiles balistiques est financier. Et les problèmes financiers en matière de défense relève de la volonté d'un pays à assurer sa sécurité et son indépendance et rentrent donc dans le cadre de la dissuasion.

Quoi qu'il en soit, la défense antimissiles balistiques sera un élément à prendre en compte dans l'élaboration de notre future doctrine nucléaire.

## **2. La volonté.**

Pour le Général Gallois, la dissuasion " peut être assimilé à un produit de deux facteurs dont l'un purement technique, représente la valeur opérationnelle des moyens militaires utilisés pour

exercer les représailles, et dont l'autre, subjectif, exprime la volonté de la nation menacée d'user de la force plutôt que de composer ». La dissuasion repose donc sur une capacité et une volonté. Et l'absence de doctrine d'emploi très stricte, qui laisse planer le doute quant à la certitude que doit avoir l'adversaire qu'il se met en situation de représailles de facto dès qu'il a franchi une certaine limite, ne peut que nuire la crédibilité de notre dissuasion.

Si la volonté des gouvernants est déterminante, celle des gouvernés ne peut pas être longtemps négligée. Le slogan " plutôt rouge que mort " faisait peser une lourde hypothèque sur la défense de la RFA (cf. confiance de Kohl). Dans les sociétés à industries très avancées, le bien-être a fait refuser les morts au combat. Le désir de " toucher les dividendes " de la paix d'une population ignorante des menaces futures semble peu compatible avec la nécessité d'investir dans un armement qui lui semble obsolète du fait de l'absence de menace immédiate. La baisse constante des budgets de défense des pays européens en est la preuve flagrante. Il serait peut-être bon que les européens se souviennent du célèbre proverbe " Si vis pacem, para bellum ".

## **CONCLUSION**

Si la fin de la guerre froide nous permet de maintenir notre doctrine et notre outil de dissuasion en l'état, la prolifération nucléaire elle-même ne semble pas devoir nous obliger à les modifier. Mais la prolifération nucléaire associée à la prolifération balistique pourrait bientôt devenir plus menaçante. Notre territoire pourrait dans un avenir proche être à la portée des proliférants. Même si tous les proliférants ne sont pas des agités, et qu'ils n'ont pas l'intention de menacer nos intérêts vitaux, personne ne peut dire ce qu'il en sera dans le futur.

De plus nous devons prendre en compte nos engagements vis à vis des traités concernant le nucléaire que nous avons signé. Ceux-ci limitent notre liberté d'action.

Cependant, il reste des possibilités pour adapter notre dissuasion à la future menace. Celles-ci peuvent être d'un ordre technique, mais avant tout, notre dissuasion restera crédible que par notre volonté affichée de ne pas hésiter à utiliser tous les moyens dont nous disposons pour assurer la sécurité de nos intérêts vitaux.

Si dans l'immédiat notre doctrine de dissuasion reste tout à fait valable, il faudra néanmoins qu'elle évolue pour prendre en compte la construction de la défense européenne. Celle-ci risque de précipiter les échéances, et la révision de notre doctrine de dissuasion a plus de chance d'être provoquée par le problème de la dissuasion au niveau européen que par la prolifération nucléaire. Cette dernière sera cependant un élément clé dans l'élaboration de la future dissuasion européenne.

## **BIBLIOGRAPHIE**

- Prolifération et non-prolifération : Stratégie et contrôle - LEGAULT Albert / FOTMANN Michel
- Les défenses anti-missile : la France et l'Europe - GROUPE X DEFENSE
- Stratégie à l'ère du missile - BRODIE Bernard
- Le cycle de la dissuasion (1945-1990) - Joxe Alain - la découverte 1990
- La guerre parfaite DELPECH Thérèse
- L'héritage nucléaire - DELPECH Thérèse
- Livre Blanc sur la Défense - Ministère de la Défense
- La crise des fondements - POIRIER Lucien - Economica 1994
- L'arme nucléaire après la guerre froide - TETRAIS Bruno - Economica 1994
- Contre le révisionnisme nucléaire - BONIFACE Pascal - Aube 1994
- Repenser la dissuasion nucléaire - BONIFACE Pascal - Aube 1997
- Dissuasion nucléaire française : continuité et changement - Général FORGET - RDN Déc 1997
- L'arme nucléaire dans le monde : " Etat des lieux " - DUVAL Marcel - RDN Janv 1998
- Stratégie de l'âge nucléaire - GALLOIS Pierre
- Des stratégies nucléaires POIRIER Lucien - Stratégie théorique Tome I, II et III
- Stratégie de dissuasion - POIRIER Lucien
- Dissuasion et Stratégie - BEAUFRE